

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VAULNAVEYS-LE-BAS

Nombre de Conseillers : 14

Nombre de Présents : 12

Nombre de Votants : 14

Date de la convocation : le 01/04/2019

Le neuf du mois **d' avril deux mille dix-neuf**, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Vaulnaveys-le-Bas, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-10 du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GAUTHIER Jean-Marc, Maire.

Présents : GAUTHIER Jean-Marc, Maire, MARGAT Gilles, 1^{er} Adjoint, HERRERO Pascal, Adjoint, BESSON Robert, STRIPPOLI Sérenella, ROYET Patrick, NAVARI Didier, PERRIN Denis, DEMEYER France, SCOTTI Serge, GRENIER Monique, TOMASI Claire

Pouvoir : VASSEUR Jeannine à GAUTHIER Jean-Marc et GAIGE Yves à HERRERO Pascal

Absent :

Secrétaire : Mme GRENIER Monique

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté. Monsieur le Président a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

ORDRE DU JOUR

- Vote du Compte Administratif 2018 en M14
- Vote du Compte de Gestion 2018 en M14
- Affectation du résultat de l'exercice 2018 en M14
- CCAS : Clôture définitive du budget – transfert des résultats de clôture vers le budget communal et réintégration du passif et de l'actif au budget communal
- Taux d'imposition 2019
- Programme de travaux dans notre forêt en 2019
- Convention de vente et exploitation groupées de bois
- Certification de la gestion durable de la forêt d'une collectivité publique
- Entretien de la forêt à fonction de protection – partenariat financier entre la commune et Grenoble Alpes Métropole
- Location des salles communales au 1^{er} janvier 2019
- Remplacement d'une conduite d'eau alimentant le bassin communal de Montchaffrey
- Délibération de mandatement au CDG38 – convention de participation de protection sociale complémentaire avec participation Employeur
- Contrats d'assurance des risque statutaires

- PFI modification statutaire soumise a autorisation préalable des collectivités actionnaires
- Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé
- Demande de remboursement suite aux dégats causés par le vent à M. TERRONE Nicola
- Demande de remboursement suite aux dégats causés par le vent à M. BOUVIER Christian
- Effacement et décision d'effacement d'une dette
- Soutien à l'ONF
- Divers

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 EN M14

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu, ce jour, le Compte Administratif pour l'exercice 2018, PREND CONNAISSANCE des résultats qui se présentent comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

* Dépenses de l'année 2018..... :	93 463.82 €
* Recettes de l'année 2018..... :	<u>52 980.76 €</u>
* Déficit de clôture de l'année 2018 :	- 40 483.06 €
* résultat à la clôture de l'exercice précédent :	+ 449 121.27 €
TOTAL	+ 408 638.21 €
RESTE A REALISER M14..... :	- 366.00 €
Nouveau solde d'investissement..... :	+ 408 272.21 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

* Dépenses de l'année 2018 :..... :	697 038.07 €
* Recettes de l'année 2018 : :	<u>673 649.82 €</u>
* Déficit de clôture de l'année 2018 :	- 23 388.25 €
* résultat à la clôture de l'exercice précédent :	+ 340 259.88 €
* résultat définitif de clôture..... :	+ 316 871.63 €

Hors de la présence de Jean-Marc GAUTHIER, Maire, approuve à la majorité le Compte Administratif 2018.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 EN M14

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'exactitude entre le Compte Administratif 2018 présenté par le Maire et le Compte de Gestion 2018 fourni par le Comptable du Trésor Public,

VU le vote du Compte administratif 2018,

APPROUVE, à la majorité, l'édition définitive du Compte de Gestion 2018 de la comptabilité M14.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 EN M14

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations prises, séance tenante, relatives au Compte Administratif 2018 et au Compte de Gestion 2018 du budget général,

Considérant que le Compte administratif présente les résultats suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) - 23 388.25 €

B Résultat antérieurs reportés

Ligne 002 du compte administratif,

précédé du signe + (excédent) ou – déficit) + 340 259.88 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) + 316 871.63 €

(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

+ 408 638.21 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement

- 366.00 €

Excédent de financement F

= D+E

+ 408 272.21 €

Affectation = C

= G+H

316 871.63 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

DECIDE à la majorité d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 comme suit :

1- Affectation en réserve R1068 en investissement : 0.00 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2- Report en fonctionnement R 002 (H) 316 871.63 €

CCAS CLOTURE DEFINITIVE DU BUDGET – TRANSFERT DES RESULTATS DE CLOTURE VERS LE BUDGET COMMUNAL ET REINTEGRATION DU PASSI ET DE L'ACTIF AU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2018, concernant la dissolution du budget CCAS.

VU l'information donnée aux membres du Conseil d'Administration du CCAS lors de la séance du 5 avril 2018 ;

Avant de procéder au transfert des résultats du budget CCAS à la Commune, il convient de clôturer le budget au 31 décembre 2018, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget CCAS concerné dans le budget principal de la Commune.

Le Compte Administratif et le compte de gestion 2018 du budget CCAS ont été approuvés le 28 décembre 2018 et laisse apparaître les soldes et résultats suivants :

Section de fonctionnement	Montants
Recettes	5 538.19 €
Dépenses	872.80 €
Résultat de l'exercice 2018	4 665.39 €
Excédent de fonctionnement 2017	3 208.36 €
Résultat de la section de fonctionnement	7 873.75 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à la clôture du budget CCAS ;
- de transférer les résultats du Compte Administratif 2018 constatés ci-dessus au budget principal de la Commune ;
- de réintégrer l'actif et le passif du budget CCAS dans le budget de la Commune selon le tableau de transfert joint en annexe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M 14 ;

Vu le compte administratif et le compte de gestion 2018 du budget CCAS ;

Après en avoir délibéré, à la majorité :

- DECIDE de procéder à la clôture du budget CCAS ;
- CONSTATE que les résultats reportés du compte administratif 2018 du budget CCAS à intégrer au budget principal par écritures non budgétaires s'élèvent pour la section de fonctionnement (C/002) à 7 873.75€ ;
- DIT que la réintégration de l'actif et du passif du budget CCAS dans le budget principal de commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède aux opérations de transfert par opérations non budgétaires au vu du tableau joint.

Tableau de transfert dissolution du CCAS

CCAS				Commune			
Débit		crédit		Débit		crédit	
compte	montant	compte	montant	compte	montant	compte	montant
2128	3401.47	10251	20.05	2128	3401.47	10251	20.05
515	7873.75	1068	284.85	515	7873.75	1068	284.85
		110	3208.36			110	7873.75
		1324	509.1			13248	509.1
		1328	2587.47			1328	2587.47
		12	4665.39				
total	11275.22	total	11275.22	total	11275.22	total	11275.22

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 EN M14

Le Maire propose le BUDGET PRIMITIF M14 2019, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

1 024 600 € pour la section de fonctionnement

445 500 € pour la section d'investissement

Le Conseil Municipal adopte ces propositions.

Le Conseil Municipal fixe à 340 650 € la somme à mettre en recouvrement pour les impôts locaux.

TAUX D'IMPOSITION 2019

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code Général des Impôts,

VU l'article L2331-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état n° 1259, portant notification des bases nettes prévisionnelles d'imposition des trois taxes directes locales, pour l'année 2019,

VU la présentation du budget général faite par le Maire,

DECIDE de fixer pour 2019, les taux d'imposition suivants :

. Taxe d'habitation : 7.91 %

. Taxe foncière (bâti) : 12.02 %

. Taxe foncière (non bâti) : 57.78 %

par 14 voix POUR et 0 ABSTENTION

PROGRAMME DE TRAVAUX DANS NOTRE FORET EN 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'effectuer certains travaux dans nos forêts soumises au contrôle de l'O.N.F.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le programme de travaux ainsi que le devis présenté par l'O.N.F. pour un montant H.T. de 7 829.54 € ht.

CONVENTION DE VENTE ET EXPLOITATION GROUPEES DE BOIS

Monsieur le Maire présente le projet de convention qui pourrait être conclue avec l'ONF afin de définir les conditions particulières selon lesquelles la Commune et l'ONF conviennent de mettre en œuvre une opération de vente et d'exploitation groupée de bois.

La durée de la présente convention est la durée nécessaire à l'exploitation des coupes visées à l'article 3, à la mise en vente des bois qui en sont issus, et aux opérations de recouvrement et de reversement du produit correspondant. Elle peut être prorogée par avenant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité,

- APPROUVE la convention de vente et exploitation groupées de bois parcelles 16 et 17.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORET D'UNE COLLECTIVITE PUBLIQUE

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide :

- de respecter les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC ;
- d'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC ;
- de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient m'être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité de mes pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire ;
- d'accepter qu'en cas de non mise en œuvre par mes soins des mesures correctives qui pourraient m'être demandées, je m'exposerais à être exclue du système de certification PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- de s'engager à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- de s'engager à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- de signaler toute modification concernant les forêts communales et, (ou) sectionnelles engagées dans la démarche PEFC ;

Le Maire demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes

ENTRETIEN DE LA FORET A FONCTION DE PROTECTION – PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET GRENOBLE ALPES METROPOLE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Didier Navari ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et, conformément à l'article la séance a été publique.

Le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'améliorer et pérenniser le rôle de protection contre la chute de blocs et les embâcles assuré par la forêt en réalisant des travaux d'entretien spécifiques. Ce dispositif d'entretien des forêts à fonction de protection est piloté par Grenoble Alpes Métropole.

La parcelle cadastrée D270 en forêt communale est classée en priorité forte pour une intervention forestière vis-à-vis du risque d'embâcle existant sur le ruisseau des Mailles.

En partenariat avec Grenoble Alpes Métropole, la commune propose donc d'engager des travaux d'entretien dans ce secteur à condition d'obtenir une subvention européenne en ce sens. Ces travaux seront cofinancés à parts égales par la commune et Grenoble Alpes Métropole, déduction faite de la subvention européenne.

Une convention bipartite établira les modalités du partenariat financier entre les deux collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- d'autoriser le Maire à signer la convention bipartite avec Grenoble Alpes Métropole établissant les modalités de cofinancement à parts égales des travaux d'entretien de la forêt à fonction de protection contre le risque d'embâcle, déduction faite de la subvention européenne.
- d'autoriser l'entreprise retenue par Grenoble Alpes Métropole à réaliser les travaux sur la parcelle communale cadastrée D270

LOCATION DES SALLES COMMUNALES AU 1^{ER} MAI 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs de location des salles communales datent du 16/07/2018. Les salles sont réservées uniquement aux habitants de la commune pour des réunions à caractère familial.

Il propose de revoir les tarifs et conditions :

* Salle Polyvalente :

Pour le week-end (8h à 2h) :

- . Caution 800 €
- . Caution nettoyage 100 €
- . **Location aux habitants :..... 320 €**

* Salle Guillot

Pour le week-end (8h à 2h) :

- . Caution 500 €
- . Caution nettoyage 100 €
- . **Location 150 €**

* Ancienne école de Montchaffrey

Pour le week-end (8h à 2h)

- . Caution 500 €
- . Caution nettoyage 100 €
- . **Location le week-end..... 120 €**

D'autre part, un chèque supplémentaire de 100 € sera demandé en plus de la caution. Ce chèque sera encaissé si les salles ne sont pas rendues dans l'état où elles ont été données (Tables et chaises nettoyées et rangées, sanitaires et sol propres) et sera destiné à régler une société de nettoyage.

Le règlement élaboré pour chaque salle sera remis à chaque utilisateur.

Les associations dont le siège social se trouve sur la Commune de Vaulnaveys-le-Bas pourront utiliser les salles gratuitement.

Sous location : Il est formellement interdit au bénéficiaire de céder la salle à une autre personne ou association ou d'y organiser une manifestation avec une entrée payante.

En cas d'annulation de la manifestation, l'utilisateur devra prévenir au moins quinze jours à l'avance, le secrétariat, soit par courrier, soit par mail.

En cas de manquement à cette règle, le chèque de location sera encaissé par la Commune.

Le Conseil Municipal accepte, à la majorité, ces nouvelles propositions qui seront appliquées à compter du 1^{er} mai 2019.

REMPLACEMENT CONDUITE D'EAU ALIMENTANT LE BASSIN COMMUNAL DE MONTCHAFFREY

Monsieur le Maire rappelle le problème de canalisation d'eau alimentant le bassin communal à Montchaffrey ainsi que la délibération prise le 5 décembre 2018 et par laquelle le Conseil Municipal avait décidé de prendre en charge la moitié du coût des matériaux et de faire réaliser les travaux par le service

technique communal ; la seconde moitié du coût des matériaux étant prise en charge par Monsieur COLOMBE Robert.

Ce tuyau part de la source située dans la propriété de Monsieur Robert COLOMBE et traverse son champ avant d'alimenter le bassin communal.

Cette tuyauterie alimente également le bassin privé de Monsieur COLOMBE. Ce dernier a donné son accord pour le financement proposé.

Le montant des travaux s'élèvent à la somme de 2127.05 €ttc selon l'étude faite par le service technique.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de prendre en charge la moitié du coût des matériaux soit 1063.53 € et de faire réaliser les travaux par le service technique communal.

La seconde moitié du coût des matériaux sera prise en charge par Monsieur COLOMBE Robert, domicilié 19 Chemin du Chenevier, Montchaffrey 38410 Vaulnaveys-le-Bas, pour un montant de 1063.53 €ttc.

DELIBERATION DE MANDATEMENT AU CDG38 – CONVENTION DE PARTICIPATION DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AVEC PARTICIPATION EMPLOYEUR

Le Maire expose :

Face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités. Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille en les aidant à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de gestion.

Le Centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé.

Le décret d'application du 8 novembre 2011 de la loi du 2 février 2007 permet aux collectivités locales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. C'est un levier afin de doter les agents territoriaux d'une couverture prévoyance, dont la majorité reste dépourvue, et de favoriser leur accès à la santé. Le nouveau contrat cadre imposera donc une participation financière de l'employeur (les modalités de la participation seront librement déterminées par la collectivité).

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1.

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71,

VU le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide que :

La commune charge le Centre de Gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de Gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette dernière.

Ces contrats couvriront les domaines de la complémentaire santé et de la garantie maintien de salaire.

Les agents de la commune peuvent adhérer à tout ou partie des lots auxquels a adhéré la commune.

Durée du contrat : 6 ans, à effet du 1^{er} janvier 2020. Prorogation possible pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

Le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la fonction publique de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances ;

- que le Centre de Gestion 38 souscrira un contrat pour le compte de la Collectivité, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article 1 : La Collectivité de Vaulnaveys-le-Bas charge le Centre de Gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

* agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité.

* agent non affiliés à la CNRACL : Accident du travail / maladie professionnelle, maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée de contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020.

Régime du contrat : capitalisation

Article 2 : La Collectivité pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1^{er} janvier 2020 en fonction des taux de cotisation et les garanties négociés.

PFI MODIFICATION STATUTAIRE SOUMISE A AUTORISATION PREALIABLE

VU le Code général des collectivités territoriales dans son article L.1524-1

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2014 autorisant la participation de la commune au capital de la société d'économie mixte des Pompes Funèbres Intercommunales de la région Grenobloise (SAEM PFI).

VU la demande en date du 15/02/2019 de la SAEM PFI, sollicitant l'autorisation de la commune de modifier les statuts de la société

VU la décision du conseil d'administration de la SAEM PFI en date du 10 janvier 2019 décidant le principe de modifier les statuts de la société afin de permettre à un nouvel administrateur de siéger.

Considérant que la modification a pour seul objectif de modifier l'article 16.1 des statuts de la SAEM PFI permettant à un administrateur représentant les actionnaires privés de siéger.

Le Conseil Municipal accepte la modification des statuts et décide, à la majorité d'autoriser M. GAUTHIER Jean-Marc représentant la commune à l'assemblée générale de la SAEM PFI, d'adopter la nouvelle rédaction de l'article 16.1 des statuts rédigé comme suit : « **Article 16.1 Nombre de membres : la société est administrée par un conseil d'administration composé de trois à seize membres.** »

VŒU RELATIF AUX PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES EVOLUTIONS DU SYSTEME DE SANTE

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1 000 hôpitaux publics et 3 800 établissements sociaux et médico-sociaux publics, le maire expose :

. Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers ;

. Considérant que de nombreux territoires, **comme par exemple le bassin Vizillois au sud de la métropole Grenoble-Alpes**, ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé ;

. Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique ;

. Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés ;

. Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences ;

. Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé ;

. Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales ;

. Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement ;

. **Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de Vaulnaveys-le-Bas souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.**

Le conseil municipal de VAULNAVEYS LE BAS, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à la majorité :

- **demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :**

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité *[en particulier en zone périurbaine et rurale telle que le Bassin Vizillois où la carence de médecins est aujourd'hui gravement préjudiciable]* adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.

4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
 5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
 6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
 7. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.
- **demande au maire de transmettre la présente délibération au Président de la République, au Premier ministre, à la Ministre des Solidarités et de la Santé, au préfet de l'Isère ainsi qu'aux parlementaires Isérois pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.**

DEMANDE DE REMBOURSEMENT A M. BOUVIER Christian, SUITE AUX DEGATS SUR ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que durant la nuit du 6 au 7 mars 2019, la commune de Vaulnaveys-le-Bas a connu un épisode de très fort vent dont la vitesse de certaines rafales était probablement supérieure à 100 km/h.

L'arbre situé sur la propriété de M. BOUVIER Christian, domicilié 10 Chemin des Sautes 38220 MONTCHABOUD, cadastrée section AB n°60 et sise Promenade de la lavée à VAULNAVEYS LE BAS, à endommagé l'éclairage public lors de la chute d'une de ses branches.

La réparation réalisée par l'entreprise EPSIG s'élève à 414.00 € (Quatre cent quatorze euros)

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à la majorité :

- sollicite le remboursement de la somme engagée pour cette réparation auprès de Monsieur BOUVIER Christian,
- Autorise l'émission du titre de recettes d'un montant de 414 € (Quatre cent quatorze euros)
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT A M. TERONNE Nicola, SUITE AUX DEGATS SUR ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que durant la nuit du 6 au 7 mars 2019, la commune de Vaulnaveys-le-Bas a connu un épisode de très fort vent dont la vitesse de certaines rafales était probablement supérieure à 100 km/h.

L'arbre situé sur la propriété de Mr TERRONE Nicola, domicilié 9 Rue Coste 38400 SAINT MARTIN D'HERES, cadastrée section AC n°211 et sise Chemin de Montjean à VAULNAVEYS LE BAS, à endommagé l'éclairage public lors de sa chute.

La réparation réalisée par l'entreprise EPSIG s'élève à 178.80 € (Cent soixante dix-huit euros et quatre-vingt centimes)

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à la majorité :

- Sollicite le remboursement de la somme engagée pour cette réparation auprès de Monsieur TERRONE Nicola,

- Autorise l'émission du titre de recettes d'un montant de 178.80 € (Cent soixante dix-huit euros et quatre-vingt centimes)
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

EFFACEMENT D'UNE DETTE SUITE A UNE DECISION DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE L'OISE

VU la décision en date du 31 octobre 2018 de la Commission de surendettement des particuliers de l'Oise qui a constaté la situation de surendettement de Madame Anne MOREAU,

Vu le mail en date du 29 mars 2019 de la Trésorerie de Vizille sollicitant l'effacement de la dette,

Le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la Commune, une dette d'une valeur de 304.72 € correspondant à la cantine et la garderie pour l'année 2017.

Suite aux recommandations de la Commission de Surendettement des particuliers de l'Oise, la Commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

APPROUVE l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 304.72 €.

SOUTIEN A L'ONF

Le conseil municipal de VAULNAVEYS-LE-BAS réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

Le conseil municipal, après délibération, et à la majorité, soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :

- l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF.
- le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales.
- le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures